

AVRIL 2024 | VOL.8 NO 3

# le Petit Prince

Bulletin d'information de la Ville de Princeville

Défi Pissenlits

# LA SANTÉ DES POLLINISATEURS, UNE PRIORITÉ

Page 12



Week-end des ventes  
de garage : Inscrivez-vous!

PAGE 6

Réglementation pour  
les animaux domestiques

PAGES 8 ET 9



PRINCEVILLE  
*Authentiquement familiale*

## MOT DU MAIRE Gilles Fortier



L'hiver qui vient de prendre fin aura grandement compliqué la tâche de nos employés chargés de l'entretien des infrastructures sportives extérieures. Les températures douces, tout comme la pluie, ont rendu l'entretien de la patinoire, de l'anneau de glace et des glissades du Parc Multisports très compliqué.

Les caprices de Dame nature ont même forcé l'annulation du Relais hivernal pour la vie. Prévu le 9 mars dernier, l'événement a dû être annulé puisque les sentiers à l'Érablière de Stanford n'étaient plus praticables.

### **Maires et Merveilles : Un projet rassembleur**

Dernièrement, la MRC de L'Érable et l'auteur-compositeur-interprète Gaith Boucher ont lancé officiellement les 11 chansons originales du projet *Maires et Merveilles*. Composées par M. Boucher à l'aide d'une panoplie d'idées issues d'une dizaine de rencontres avec des citoyens et des élus de L'Érable, les chansons sont le résultat de plus d'une année de travail.

La liste d'écoute de *Maires et Merveilles* est disponible sur YouTube. Pour en savoir plus, il suffit de visiter notre site Web au [princeville.quebec/maires-et-merveilles](http://princeville.quebec/maires-et-merveilles).

### **Un bref parcours en séries éliminatoires pour le Titan junior AAA**

Ceux et celles qui me connaissent savent la grande passion que j'éprouve pour le hockey. Comme les saisons précédentes, j'ai suivi avec grand intérêt, de façon assidue, la saison du Titan junior AAA de Princeville. Après avoir accédé aux séries éliminatoires, la formation a toutefois subi une élimination hâtive face aux Panthères de St-Jérôme.

Il faut tout de même souligner le parcours de l'équipe lors de la saison 2023-2024. Nous avons déjà hâte de revoir nos Titans à l'action, au Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière, l'automne prochain.

### **Dévoilement de la programmation du Festival du Cheval**

Il y a quelques semaines, j'ai eu le plaisir de participer à la conférence de presse visant à annoncer la programmation du 22e Festival du Cheval de Princeville. Il y aura de l'action, du 6 au 9 juin, avec les activités équestres et les spectacles qui seront présentés dans le cadre de ce bel événement qui a accueilli 32 000 visiteurs l'an dernier.



Au nom du conseil municipal, je tiens à féliciter le comité organisateur pour tout le travail de préparation réalisé au cours des derniers mois. Au plaisir de vous rencontrer au festival en juin prochain!

Pour tout connaître à propos de la programmation, je vous invite à visiter le [www.festivalducheval.com](http://www.festivalducheval.com).

#### Crédits

Rédaction et infographie : Service des communications et des relations avec les citoyens  
Impression : Héon & Nadeau Imprimerie  
Date de tombée pour le prochain numéro : Vendredi 24 mai 2024

## Travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre sportif

**Le 23 février dernier, la Ville de Princeville et ses partenaires ont procédé à la première pelletée de terre marquant le début des travaux de rénovation du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière.**

Le projet d'une valeur de 6,59 millions de dollars a bénéficié d'une aide conjointe de 3 084 312,40\$ des gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre du volet Infrastructures culturelles, communautaires et récréatives du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Les travaux, qui n'affecteront pas la réouverture de la glace en septembre 2024, devraient être complétés en décembre prochain. En plus du resurfage complet de la dalle de béton existante intérieure, le projet vise notamment le réaménagement du Salon des sportifs incluant de nouvelles loges, et le remplacement des bandes en bois de la patinoire par des bandes flexibles comme on en trouve dans les arénas de la Ligue nationale de hockey.



Plusieurs autres améliorations seront apportées au centre sportif. En plus de l'ajout de deux chambres de joueurs incluant chacune une salle de bain avec douche et de la réfection de toutes les autres salles de bain du bâtiment, il y aura le réaménagement complet du hall d'entrée. Mentionnons que l'ajout d'un monte-personne favorisera, pour sa part, l'accessibilité universelle.

Dans le but d'augmenter la capacité d'accueil lors de la tenue d'événements spéciaux hors de la saison de hockey, de nouvelles sorties d'urgence seront



*De gauche à droite : Guillaume Nadeau (Pluritec), Shirley Nault (Lemay Côté architecte), Jesse Noël (Construction GNF), Jean-Robert Tremblay, conseiller municipal, Marjory Rioux (Lemay Côté architecte), Eric Lefebvre, député d'Arthabaska et whip du gouvernement du Québec, Gilles Fortier, maire de Princeville, Laurier Chagnon, conseiller municipal, Frédéric Lecours, coordonnateur à la vie sportive, Étienne Couture, directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, et Alain Desruisseaux, directeur général du CSSBF.*

aménagées. Afin d'améliorer la sonorisation et de favoriser ainsi la tenue d'événements, une mise à jour importante de l'acoustique du bâtiment sera effectuée.

La Ville tient aussi à souligner que des casiers seront ajoutés dans le but de faciliter la tenue des activités en lien avec le hockey scolaire des élèves de l'école secondaire Sainte-Marie. À cet effet, le Centre de services scolaire des Bois-Francis (CSSBF) contribue au projet à hauteur de 40 000\$.

## Hockey mineur : Six équipes du Titan aux championnats régionaux

Six équipes du Titan de L'Érable participaient aux championnats régionaux, le week-end de Pâques. Trois de ces formations ont remporté le championnat dans leur catégorie respective! Félicitations au Titan M11-C, au Titan 2 M11-B et au Titan M13-C. Soulignons aussi la participation des équipes des classes M11-A, M13-A et M21-A.



Au moment d'écrire ces lignes, les championnats interrégionaux n'avaient pas encore eu lieu.



## Activités à venir à la bibliothèque

**18 avril à 19 h**

Concert intime de Douglas Capellato

**20 avril à 9 h 30**

Heure du conte avec Jessica Martineau

**25 avril à 19 h**

Soirée État de contes avec André Morin

**27 avril de 10 h à 13 h**

Atelier libre avec la portraitiste Josée Boucher

**2 mai dès 17 h**

Vernissage de l'exposition de l'artiste multidisciplinaire Céline Legault

**11 mai à 10 h**

Samedi de bricoler en famille avec Danielle Coulombe

**18 mai dès 9 h 30**

Heure du conte avec Jessica Martineau

*Les places sont limitées pour toutes les activités. Pour réserver votre place : 819 364-3333, poste 3512 ou [biblio079@reseaubibliocqlm.qc.ca](mailto:biblio079@reseaubibliocqlm.qc.ca)*

### Heures d'ouverture

Lundi au mercredi : 13 h 30 à 19 h 30

Jedi : 17 h 30 à 20 h 30

Vendredi : 13 h 30 à 16 h 30

Samedi : 9 h à 12 h

# L'Opération Bougeotte de retour le 25 mai

L'édition 2024 marque le retour de la Course Santé Globale au sein de la programmation de l'Opération Bougeotte. La Course Santé Globale, qui proposera diverses épreuves, débutera sous les coups de 9 h. À noter que les détails en lien avec les inscriptions sont disponibles à l'endos du bulletin d'information.

## Conférence de Pierre Lavoie

La Ville de Princeville est aussi heureuse d'annoncer qu'une activité spéciale se déroulera lors de cette journée afin de souligner le 40e anniversaire d'existence du Centre de la petite enfance (CPE) La Petite Bande.

L'équipe du CPE a fait appel à nul autre que Pierre Lavoie pour venir présenter une conférence. Homme de fer et de cœur, M. Lavoie montera sur la scène mobile, au Parc Multisports, à 11 h, afin de parler de son parcours de vie hors du commun.



Photo : Gracieuseté

Le conférencier Pierre Lavoie

Soulignons que la conférence de Pierre Lavoie sera présentée gratuitement!

## Autres activités au programme de l'événement

Dès la fin de la conférence, à midi, l'organisation de l'Opération Bougeotte et ses partenaires procéderont au lancement de plusieurs sports estivaux sur les différents plateaux sportifs du Parc Multisports. Également sur place, il y aura de nombreuses animations pour les jeunes. Là encore, ces activités seront gratuites!

Tout au long de la journée, il y aura aussi un Tournoi de Dek hockey sous la formule *À bout de souffle* (6 joueurs, 1 gardien, 4 contre 4, 1 changement). Le coût d'inscription est de 250 \$ par équipe. Il faut s'inscrire d'ici le 20 mai prochain en communiquant avec Frédéric Lecours, coordonnateur à la vie sportive, au 819 740-6708 ou par courriel à [f.lecours@princeville.quebec](mailto:f.lecours@princeville.quebec).

Veillez noter que la programmation complète de l'Opération Bougeotte sera bientôt disponible au [www.operationbougeotte.ca](http://www.operationbougeotte.ca) et sur la page Facebook de la Ville de Princeville.



Photo : Martin Savoie



Photo : Martin Savoie

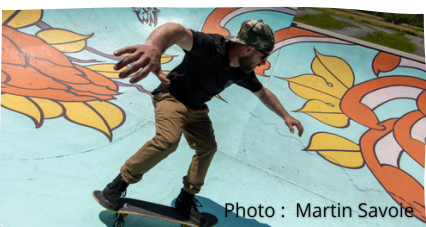


Photo : Martin Savoie

## Camp de jour : Jusqu'au 30 avril pour s'inscrire

Vous avez jusqu'au 30 avril 2024 pour compléter une inscription au camp de jour estival. Après cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire!



Rappelons que le camp de jour se tiendra, au Parc Multisports, du 25 juin au 9 août. Un service de garde optionnel sera proposé pour la semaine du 12 au 16 août ainsi que les 19 et 20 août.

Pour en savoir plus : [princeville.quebec/campdejour](http://princeville.quebec/campdejour)

# Week-end des ventes de garage les 15 et 16 juin

Beau temps, mauvais temps, le Week-end des ventes de garage se tiendra sur tout le territoire de Princeville les 15 et 16 juin 2024, de 8 h à 17 h. Développement économique Princeville (DEP) tient à rappeler que les ventes de garage se tiendront uniquement sur les terrains privés et que l'inscription sera encore gratuite.

## Pourquoi avoir modifié le concept de la Foire des ventes de garage?

Au cours des dernières années, la météo a souvent nécessité le report de la Foire des ventes de garage au dimanche. C'est pour se simplifier la vie, notamment au chapitre des communications et de la promotion, que l'équipe de DEP propose cette nouvelle formule. Cela répond aussi à une demande exprimée fréquemment par les participants, soit d'avoir la possibilité de faire une vente de garage durant tout le week-end.

## Est-ce obligatoire de tenir une vente de garage durant deux jours?

Il n'est pas obligatoire de tenir votre vente de garage le samedi 15 ainsi que le dimanche 16 juin. Ce sera à la discrétion de chaque participant.

## Comment figurer sur la carte des ventes de garage?

Les personnes qui veulent tenir une vente de garage sur leur terrain privé doivent s'inscrire d'ici le jeudi 6 juin prochain. C'est la date limite pour s'inscrire si vous souhaitez que l'adresse de votre propriété figure sur la carte Google qui référencera tous les foyers participants.

## Deux façons de s'inscrire

Vous pouvez remplir le formulaire en ligne au [princeville.quebec/ventes-de-garage](https://princeville.quebec/ventes-de-garage) ou retourner le coupon ci-dessous à l'hôtel de ville (dans l'enveloppe identifiée à cette fin sur le babillard ou la boîte aux lettres située à l'extérieur du bâtiment).



  
Le  
**WEEK-END**  
des **VENTES** de  
**GARAGE**  
PRINCEVILLE



## COUPON D'INSCRIPTION 2024

PRÉNOM ET NOM :

---

ADRESSE POSTALE :

---

En cochant la case, vous confirmez fournir volontairement vos renseignements personnels et vous consentez à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements par les responsables du Week-end des ventes de garage, et ce, uniquement afin que votre adresse postale figure sur la carte Google des ventes de garage. Vos renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de cette activité. Développement économique Princeville s'engage à détruire toute trace de ces renseignements dès la date de fin de l'activité.



Au Québec, les chauves-souris sont des espèces menacées, et cet état s'explique essentiellement par une infection fongique, nommée le syndrome du museau blanc (*un champignon*).

Cette maladie a entraîné un déclin catastrophique de leurs populations, avec un taux de mortalité de plus de 90% ! À cela s'additionnent les menaces de la perte d'habitats et du déclin des insectes causés par les activités humaines.

Afin de leur venir en aide, le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) travaille à sensibiliser les propriétaires et offre un accompagnement gratuit pour les outiller à la présence de chauves-souris.

## Avez-vous des intrusions de chauves-souris dans votre maison ou voyez-vous des chauves-souris régulièrement autour chez vous ?

Il arrive que des chauves-souris élisent domicile dans nos habitations. Sachez que de manière générale, ces petits mammifères sont inoffensifs. **Si vous observez des chauves-souris autour de votre lieu de résidence, on vous invite à communiquer avec le CRECQ.** Le cas échéant, nos biologistes se déplaceront à votre domicile pour faire un décompte des chauves-souris présentes. S'en suivront des discussions pour vous aider à mieux comprendre les chauves-souris et vous informer sur les différentes actions possibles pour cohabiter ou pour les déloger de façon sécuritaire.

« Chaque occurrence de chauve-souris mérite d'être rapportée afin d'aider à assurer la survie des espèces. » - Rebecca Matte, chargée de projet, CRECQ

### Contactez-nous

Rebecca Matte  
[rebecca.matte@crecq.qc.ca](mailto:rebecca.matte@crecq.qc.ca)  
418 271-4799



**CRECQ**  
Conseil régional de  
l'environnement  
du Centre-du-Québec



# ANIMAUX DOMESTIQUES

## Nouvelle réglementation en vigueur

Depuis le 1er janvier 2024, le territoire de la Ville de Princeville est couvert par les services de la Société protectrice des animaux Arthabaska (SPAA). Le conseil municipal a procédé dernièrement à l'adoption d'un règlement municipal uniformisé avec celui de la SPAA concernant les animaux. Nous vous proposons ici les principaux articles du règlement qui peut être consulté dans son intégralité sur notre site Web ou à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture.

### Animaux autorisés

**ARTICLE 7.1 :** Il est permis de garder sur le territoire de la Ville, à quelque fin que ce soit, dans une unité d'occupation, ses bâtiments accessoires ou sur le terrain sur lequel est située une unité d'occupation, un animal qui fait partie d'une des espèces suivantes :

- a) le chien;
- b) le chat;
- c) les poissons d'aquarium;
- d) les animaux nés en captivité des espèces suivantes : petits rongeurs de compagnie, cochons d'Inde, lapins, gerbilles, hamsters, chinchillas, furets, degus, gerboises;
- e) les oiseaux suivants : perruches, inséparables, pinsons, canaris, tourterelles, colombes, perroquets, roselins et autres oiseaux de cage connus;
- f) les poissons autorisés à la garde en captivité sans permis conformément au règlement adopté en vertu de l'article 73 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1);
- g) tout animal admis à la garde en captivité sans permis conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1).

**ARTICLE 7.2 :** Il est également permis de garder dans une zone où le Règlement de zonage le permet les animaux agricoles tels bovins, équidés, volailles, lapins, poules, porcs et autres animaux normalement gardés sur des fermes.

### Animaux interdits

**ARTICLE 9.1 :** Constituent une nuisance et sont interdits en tout temps sur le territoire de la Ville :

- a) garder ou avoir en sa possession un animal autre qu'un animal domestique, sous réserve des articles 7.2 et 8.1;
- b) un chien déclaré dangereux à la suite du processus d'enquête et d'évaluation médicale et comportementale prévu à l'article 24.3 du présent règlement;
- c) un chien entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal un être humain ou tout autre animal.

### Nombre d'animaux autorisés

**ARTICLE 10.1 :** Il est interdit de garder dans une unité d'occupation, ses bâtiments accessoires ou sur le terrain sur lequel est située une unité d'occupation, pour une période excédant vingt-quatre (24) heures, plus de quatre (4) animaux, dont un maximum de deux (2) chiens ou de quatre (4) chats.

Malgré le premier alinéa :

- a) la portée d'une femelle qui met bas peut être gardée pendant une période n'excédant pas cinq (5) mois. Ainsi, le gardien doit en disposer avant le délai prévu;
- b) le nombre de poissons pouvant être gardé est illimité;
- c) le nombre d'oiseaux pouvant être gardé est limité à huit (8);
- d) le nombre de petits mammifères pouvant être gardé est limité à six (6);
- e) le nombre de cochons miniatures pouvant être gardé est limité à un (1);
- f) la limite du nombre de chats pouvant être gardés ne s'applique pas sur une exploitation agricole située dans la zone agricole. Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'un lieu d'élevage autorisé en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 10.2 :** Un gardien peut garder plus de chiens ou de chats que le nombre prévu au premier alinéa de l'article 10.1 s'il obtient de l'autorité compétente une autorisation écrite à cet effet. Pour l'obtenir, il doit :

- a) lui en faire la demande en remplissant et signant un formulaire prévu à cet effet;
- b) lui présenter une preuve à l'effet que les animaux pour lesquels une autorisation est demandée sont stérilisés;
- c) lui déclarer que les animaux qu'il possède déjà sont bien traités et qu'il est en mesure de répondre adéquatement aux besoins de chaque animal supplémentaire;
- d) ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction au présent règlement dans les 12 mois précédant sa demande.

**ARTICLE 10.3 :** En tout temps, l'autorité compétente peut révoquer l'autorisation accordée en vertu de l'article 10.2 si le gardien ne respecte plus l'une ou l'autre des exigences énoncées aux paragraphes 2°, 3° ou 4° de son deuxième alinéa.

## Stérilisation

**ARTICLE 12.1 :** La stérilisation est obligatoire sur le territoire de la Ville dans les cas suivants :

- a) pour un chien déclaré potentiellement dangereux;
- b) dans le cas d'un chat âgé de six (6) mois et plus;
- c) dans le cas d'un chien âgé de dix-huit (18) mois et plus;
- d) dans tous les cas lorsque les chats, les chiens et les lapins sont vendus dans une animalerie.

**ARTICLE 12.2 :** Dans tous les cas, la stérilisation n'est pas obligatoire si :

- a) un médecin vétérinaire le déconseille pour des raisons de santé;
- b) l'animal est âgé de plus de dix (10) ans;
- c) un chien ou un chat reproducteur qui se trouve dans un lieu d'élevage autorisé;

Cet article ne s'applique pas aux chats gardés sur une exploitation agricole située dans la zone agricole.

## Garde et contrôle

**ARTICLE 21.1 :** Le gardien d'un chien doit conserver en tout temps le contrôle de son animal.

**ARTICLE 21.2 :** Tout chien doit être constamment tenu au moyen d'une laisse. Dans un lieu public, la laisse doit être d'une longueur maximale de 1,85 mètre. Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque le chien se trouve :

- a) dans une unité d'occupation ou ses bâtiments accessoires;
- b) sur le terrain du gardien ou sur le terrain d'autrui, avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant, si l'une des exigences suivantes est remplie :
  - i. lorsque ce terrain est clôturé de manière sécuritaire et conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
  - ii. s'il est retenu au moyen d'un dispositif de contention l'empêchant de sortir des limites du terrain;
- c) à l'intérieur d'une aire d'exercice pour chiens;
- d) dans le cadre d'un évènement, d'une compétition ou d'une activité canine autorisée par le conseil municipal.

**ARTICLE 21.3 :** Un chien de vingt (20) kilos et plus doit, en outre de la laisse, porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

## Dispositions pénales

En vertu des dispositions de l'article 31, quiconque contrevient ou permet une contravention du règlement, notamment pour l'obligation des soins à prodiguer à un animal, peut être passible d'une amende d'au moins 250 \$ et pouvant atteindre 125 000 \$.

## Enregistrement obligatoire

**ARTICLE 20.1 :** Nul ne peut garder un chien et un chat à l'intérieur des limites de la municipalité à moins de l'avoir enregistré au préalable auprès de l'autorité compétente conformément aux dispositions du présent chapitre. Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas au gardien du chien et du chat âgé de moins de six (6) mois.

**ARTICLE 20.2 :** L'enregistrement par le gardien ou le propriétaire doit être complété, selon le cas, dans les quinze (15) jours suivants :

- a) la date où il a commencé à le garder ou;
- b) la date de son déménagement dans la municipalité.

## Tarifs

**ARTICLE 30.1 :** Pour assurer l'application du présent règlement, les tarifs suivants sont décrétés :

- a) Licence pour un chien : 30\$
- b) Licence pour un chat : 15\$
- c) Les frais exigibles relatifs aux frais de garde, aux frais de réclamation, aux frais d'abandon et aux frais d'euthanasie en vertu du présent règlement sont déterminés par l'autorité compétente.

**ARTICLE 30.5 :** Les frais de remplacement du médaillon prévu à l'article 20.6 sont de 5 \$.

### PRÉCISION IMPORTANTE :

**Par souci d'équité, la Ville a convenu de ce qui suit :**

- **Pour les propriétaires de chiens qui ont acheté une licence en 2023, la Ville paiera à la SPA leur licence pour 2024. Les propriétaires devront payer à nouveau la licence annuelle dès 2025.**
- **Pour les propriétaires de chiens qui ont procédé à l'achat d'une licence en 2024, la Ville paiera à la SPA leur licence pour 2024 et 2025. Puis, dès 2026, la licence sera aux frais des propriétaires.**



**Pour toute demande en lien avec les services concernant les animaux domestiques, dont la cueillette des animaux errants, le signalement d'animaux dangereux ou la recherche d'un animal perdu : 819 758-4444**

## Princeville acquiert un nouveau véhicule autopompe

**Le Service de sécurité incendie s'est doté d'un nouveau véhicule autopompe afin de maintenir à un niveau optimal sa force d'intervention. Le véhicule acheté au coût de 855 513,45 \$, taxes en sus, permet aux pompiers de compter sur des équipements à la fine pointe de la technologie.**

Muni d'une cabine d'équipe améliorée comprenant des appareils respiratoires intégrés dans les sièges, le véhicule respecte les normes actuelles sur la décontamination. Doté d'un moteur largement supérieur à son prédécesseur, il mise sur un haut standard dans les opérations de la pompe. « La garantie du fabricant ainsi que la fiabilité nous assurent d'avoir au sein de notre flotte un véhicule performant et efficace pour intervenir sur le territoire de Princeville, et ce, pour plusieurs années à venir », a déclaré le directeur du Service de sécurité incendie, Patrick Davidson. Celui-ci a tenu à remercier tous les gens qui ont collaboré au projet, dont le conseil municipal.



*De gauche à droite : Les conseillers municipaux Laurier Chagnon, Jean-Robert Tremblay et Danis Beauvillier, Patrick Davidson, directeur du Service de sécurité incendie, Gilles Fortier, maire de Princeville, Dominic Doucet, directeur général de la Ville de Princeville, et Serge Bizier, conseiller municipal.*

## Le nombre d'interventions légèrement en hausse en 2023

**Le Service de sécurité incendie a réalisé un total de 270 sorties en 2023 tandis qu'il y en avait eu 235 en 2022. L'équipe a répondu à 18 appels d'entraide, en plus d'intervenir pour cinq feux de véhicules. Du côté des premiers répondants, il y a eu 88 sorties.**



*Une partie de l'équipe du Service de sécurité incendie posant devant le nouveau véhicule autopompe.*

Les démarches pour l'achat du véhicule autopompe figurent parmi les réalisations marquantes de la dernière année. La formation du personnel a encore été au cœur des priorités. D'une part, l'alimentation au gaz naturel permet dorénavant de chauffer adéquatement le centre de formation afin que les pompiers puissent l'utiliser à toute période de l'année. D'autre part, une formation sur la sécurité civile a été offerte, en octobre dernier, aux membres de l'Organisation municipale de sécurité civile. Il y a eu aussi l'instauration d'un protocole sur la recherche et cause sur les circonstances des incendies et ce, de façon à collaborer lors des interventions sur les territoires de Princeville et de Victoriaville.

Au chapitre de la prévention des incendies, mentionnons que l'arrivée de la technicienne en prévention incendie, Véronique Beaudoin, en décembre 2023, a consolidé l'équipe déjà en place. « Parlant d'équipe, il est important de souligner le professionnalisme et le dévouement des pompiers de Princeville. Je tiens à les remercier sincèrement pour leur bon travail effectué au cours de la dernière année », a affirmé M. Davidson.

# Rappels importants concernant les extincteurs portatifs

**Le Service de sécurité incendie tient à rappeler des conseils utiles concernant l'installation, l'entretien et l'utilisation d'un extincteur portatif.**

## Où l'installer?

- À un endroit accessible, mais hors de la portée des enfants.
- L'appareil doit être installé sur un support prévu à cette fin, entre 10 cm (4 pouces) et 1,5 mètre (5 pieds) du sol.
- L'extincteur doit être placé de façon que les directives de fonctionnement de l'appareil soient bien visibles.
- Ne pas retirer l'étiquette indiquant la date de la dernière inspection ou du dernier entretien.
- Placer l'extincteur portatif bien en vue, près d'une sortie, loin des sources potentielles d'incendie comme la cuisinière et les appareils de chauffage.

## Entretien

Il existe certaines conditions d'entretien et d'entreposage à suivre afin de s'assurer du bon fonctionnement des extincteurs portatifs. Les consignes d'entretien peuvent varier selon les fabricants et les types d'extincteurs portatifs. Il est recommandé de vous référer au manuel de l'utilisateur fourni par le fabricant.



- L'extincteur portatif doit être toujours accessible, visible et proche d'une issue de secours.
- L'aiguille du manomètre doit indiquer une bonne pression et être située dans la plage verte.
- Seules les composantes du fabricant doivent se retrouver sur l'appareil (le scellé et la goupille).
- Une vérification visuelle de l'extincteur portatif est recommandée à tous les mois (rouille, signes de dégradation, corrosion, etc.).
- L'extincteur doit être renversé et secoué tête en bas pour maintenir la poudre en suspension chaque mois.
- Un extincteur portatif rechargeable doit être rechargé après chaque utilisation par un détaillant spécialisé, et ce, même si celle-ci est partielle.
- Un extincteur portatif rechargeable doit subir une maintenance à tous les six ans et un test hydrostatique à tous les 12 ans.
- Un extincteur portatif à usage unique peut être conservé pendant six ans. Il faut donc s'en procurer un nouveau après cette période.

## Utilisation

- S'assurer que les lieux ont été évacués et qu'il est sécuritaire pour vous d'utiliser l'extincteur portatif.
- Avant d'utiliser l'extincteur portatif, assurez-vous d'appeler le 9-1-1.
- Placez-vous à une distance d'environ 3 mètres (10 pieds) du début d'incendie.
- Assurez-vous qu'une sortie de secours est disponible derrière vous.
- Assurez-vous que l'extincteur portatif est rempli et retirez la goupille de l'extincteur.
- Dirigez l'agent extincteur vers la base des flammes.
- Appuyez fermement sur la poignée du haut.
- Dans un mouvement de gauche à droite, balayez la base des flammes.
- Quittez la maison, fermez la porte derrière vous et attendez l'arrivée des pompiers. Il ne faut jamais retourner à l'intérieur.

## Princeville adhère de nouveau au Défi Pissenlits

**Une fois de plus cette année, la Ville de Princeville participe au Défi Pissenlits. Ce mouvement a pour but de sensibiliser la population à l'apport vital des abeilles et des insectes pollinisateurs à la société.**

Ayant à cœur la protection des insectes pollinisateurs et l'environnement, la Ville laissera pousser les pissenlits dans plusieurs platebandes des parcs municipaux et veillera encore avec rigueur à l'application et au respect de sa réglementation concernant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais.

### **Pour faire la différence, vous pouvez :**

- Veiller à ce que l'entrepreneur chargé de l'entretien de votre gazon respecte la réglementation municipale concernant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais et qu'il soit détenteur d'un permis d'autorisation délivré par la Ville de Princeville;
- Laisser pousser les pissenlits de quelques jours à deux semaines afin d'offrir un coup de main aux abeilles et aux insectes pollinisateurs;
- Planter des arbres fruitiers sur votre terrain ou des fleurs dans vos aménagements paysagers. Cela contribuera à la fois à l'embellissement du milieu et au bien-être des abeilles et des insectes pollinisateurs!

Pour vous inscrire au Défi Pissenlits et pour en apprendre davantage : [defipissenlits.com](https://defipissenlits.com)

### **À propos du Défi Pissenlits**

Lancé en 2021 à l'initiative de l'entreprise Miel&Co. (Portneuf – Québec) et devenu un OBNL à l'automne 2023, le Défi Pissenlits est une action de sensibilisation à grande échelle portant sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète. En œuvrant à conscientiser et partager des connaissances quant à l'impact humain sur la santé des insectes pollinisateurs, l'organisme souhaite encourager la population canadienne à poser des gestes simples tout au long de l'année pour favoriser leur survie.

À l'échelle individuelle, l'implication débute par une prise d'action simple, mais efficace : retarder la tonte du gazon au printemps, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs. De cette façon, les pollinisateurs ont suffisamment d'énergie pour commencer la saison de pollinisation des plantes, qui assure le tiers de notre alimentation!

La sensibilisation s'opère également à plus grande échelle, grâce à la participation d'organismes publics, d'entreprises privées et de municipalités à travers le pays. Grâce à la distribution d'outils communicationnels, d'activités pédagogiques et de collections de semences, le Défi Pissenlits encourage l'implication dans tous les milieux, autant ruraux qu'urbains, pour le soutien des pollinisateurs partout au Canada.



## Super gala folklorique le 21 avril



Le Super gala folklorique au profit des Filles d'Isabelle de Princeville aura lieu le dimanche 21 avril 2024 à la Salle Pierre-Prince. Les inscriptions se tiendront à compter de 10 h 30 et le gala débutera à 12 h 30.

L'orchestre formé de Raymond Poliquin et Réjean Beaudoin accompagnera les gens inscrits dans plusieurs catégories : accordéon, violon, harmonica, gigue et chanson.

Le prix d'entrée sera de 10 \$ par personne. À noter qu'il y aura un bar sur place ainsi que la vente de chips, chocolats et sandwiches. De nombreux prix de présence seront offerts. Vous êtes attendus en grand nombre!

Pour information : Pierrette Boisvert Gardner au 819 369-8151 ou Ginette Fortier au 819 364-3402

## Mai, le mois de l'arbre et des forêts

Au Québec, le mois de mai est officiellement reconnu comme étant le Mois de l'arbre et des forêts. Du côté de Princeville, la population est invitée à planter des arbres afin de se doter d'un milieu de vie sain et pour contrer les effets néfastes du réchauffement climatique.

Les personnes qui désirent se procurer des arbres sont invitées à communiquer avec l'instigateur de l'Activité éducative Un Arbre - Une Vie, Yvon Camirand, au 819 352-2137. Il sera possible de prendre rendez-vous pour visiter la pouponnière et y choisir vos arbres produits par des jeunes en milieu éducatif et vendus à faible coût.

De plus, en collaboration avec Développement économique Princeville, un concours est lancé afin d'offrir gratuitement 40 arbres à la population. Pour participer, au plus tard le 2 mai 2024, il suffit de remettre le formulaire rempli à l'hôtel de Ville (durant les heures d'ouverture) ou de le compléter en ligne au [princeville.quebec/arbres](https://princeville.quebec/arbres). Un tirage au sort sera effectué le 3 mai parmi tous les participants.

En passant, un service de plantation peut être offert aux personnes gagnantes pour 20 \$, et ce, grâce à un partenariat avec Pro-Victo qui rend possible la location de l'équipement à bon compte.



### Un Arbre - Une Vie : FORMULAIRE DE PARTICIPATION 2024

PRÉNOM ET NOM : \_\_\_\_\_ ADRESSE : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

En cochant la case, vous confirmez fournir volontairement vos renseignements personnels et vous consentez à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements par l'organisme responsable du concours, notamment pour communiquer avec vous concernant le concours si vous êtes une personne gagnante. Vos renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration du concours. La Ville de Princeville s'engage à détruire toute trace de ces renseignements dès la communication des personnes gagnantes.

## Exposition annuelle des Fermières

Le Cercle des Fermières de Princeville invite la population à son exposition annuelle. L'activité aura lieu à la Salle Pierre-Prince le samedi 27 avril de 13 h à 20 h ainsi que le dimanche 28 avril de 10 h à 16 h.

Venez voir de belles pièces faites des mains des Fermières qui sont fières de leur travail et de leur patrimoine. Il s'agit d'une invitation à ne pas manquer. L'entrée sera gratuite!



## Activité bénéfique pour soutenir deux participantes au Trophée Roses des Sables

Du 18 au 24 octobre prochain, Marylou Bernier de Princeville et Audrey Giguère de Warwick, deux collègues de travail à la pharmacie Brunet de Victoriaville, participeront à la 23e édition Roses des Sables, au Maroc. En six jours, elles devront relever le défi de parcourir 5 000 km à bord de leur côte à côte à travers le désert marocain.

Le financement de leur participation au Trophée Roses des Sables s'élève à 25 000 \$. Cela comprend les frais d'inscription, la location du véhicule, les billets d'avion et l'essence. Précisons qu'une partie de cette somme sera reversée à des organisations locales et internationales.

Diverses activités sont organisées afin de soutenir le projet. Par ailleurs, une conférence aura lieu le jeudi 2 mai, dès 19 h, à la Salle Pierre-Prince. Les intervenantes Émilie Boutin de Saint-Ferdinand et Viky Leroux-Fournier de Tingwick aborderont le dépassement de soi. Les billets pour cette conférence sont présentement en vente au coût de 30 \$.

 [Les brunettes #2024 \(Équipage 575\)](#)

## Précision par rapport à un article paru précédemment Des arbres d'ici plantés dans une forêt ancestrale en Montérégie

Il faut apporter une précision importante concernant l'article paru dans le numéro de février 2024. L'Université du Québec à Montréal (UQAM) a été mandatée par le ministère des Transports du Québec et non par Hydro-Québec pour réaliser ce projet de compensation de pertes de milieux naturels.

*Yvon Camirand, instigateur de l'Activité éducative Un Arbre - Une Vie*

## Déchets volumineux

La prochaine collecte des déchets volumineux se tiendra en mai, plus précisément la même journée que celle des déchets dans votre secteur.

**SECTEUR DU LUNDI : 13 MAI**

**SECTEUR DU MERCREDI : 15 MAI**

**SECTEUR DU JEUDI : 16 MAI**

Il est conseillé de déposer les déchets volumineux **la veille** de la date indiquée pour votre secteur. Ces déchets doivent être placés de façon ordonnée, **sur votre terrain**, près de la rue, afin de faciliter l'opération de ramassage.

**Il est interdit de déposer ces items des jours, voire des semaines avant la collecte!**

### Items acceptés



- Meubles et accessoires de jardin
- Matelas et sommier
- Électroménagers divers (four, cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse)
- Tapis et couvre-plancher
- Piscine hors terre, filtre (vide) et pompe de piscine
- Réservoir (vide) d'au maximum 1 100 litres (250 gallons) et non contaminé

### Items refusés



- Appareils de réfrigération (réfrigérateur, congélateur, etc.)
- Matériaux de construction (armoires, bain, douche, toilette, etc.)
- Pièces de voiture (freins, moteurs, pneus)
- Matériel informatique et électronique (écran, ordinateur, tablette, téléviseur, etc.)
- Résidus domestiques dangereux (peinture, produits toxiques, batterie, etc.)

## Rinçage du réseau d'aqueduc

Veillez noter que l'équipe des travaux publics effectuera le rinçage du réseau d'aqueduc lors des semaines du 21 et 28 avril 2024. Pour la durée de cette opération, il faut prévoir une réserve d'eau pour votre consommation.

Il est possible que l'eau soit brouillée en raison du rinçage du réseau d'aqueduc. Si tel est le cas, il suffit de la laisser couler jusqu'à ce qu'elle soit claire.

En cas de problème, nous vous invitons à communiquer au 819 364-3333, poste 3410.

## Congé férié le 20 mai

L'hôtel de ville, la bibliothèque et tous les bureaux administratifs seront fermés le lundi 20 mai 2024 (Journée nationale des patriotes).

## Abris hivernaux temporaires

Selon la réglementation municipale en vigueur, les abris hivernaux temporaires servant à abriter une voiture, des personnes, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment sont autorisés jusqu'au 15 avril. Donc, si ce n'est pas encore fait, il est grand temps de les ranger! Merci de votre collaboration!

## Permis obligatoire

Le Service de l'urbanisme tient à rappeler qu'un permis est obligatoire pour vos travaux de rénovation et de construction.

Un permis est aussi requis pour l'abattage d'un arbre, l'installation d'une piscine ou d'un spa, la démolition d'un bâtiment ou encore une installation septique.

Pour en savoir plus :

[princeville.quebec/urbanisme](http://princeville.quebec/urbanisme)

# Course Santé Globale

**25 MAI 2024**

**Parc Multisports**

**Dès 9 h**

**Épreuves :**

1 km / 2,5 km (course) /

5 km (course) / 10 km (course) /

5 km (marche) / Course par équipe

Pour inscription :

**[coursesanteglobale.ca](https://coursesanteglobale.ca)**

